

Plate-forme élévatrice verticale (à l'usage des personnes à mobilité réduite)



Caractéristiques:

- Durablement construite à l'intérieur ou aux abords d'un bâtiment
- En règle générale, utilisation limitée avec restriction ou surveillance (clé)
- En règle générale, non accessible au public
- Isolée de son environnement (gaine)
- Vitesse inférieure à 0,15 m/s
- Plate-forme, dont l'habitacle n'est pas complètement fermé
- En règle général, pas de cabine fermée, pas de porte de cabine

Utilisation prévue:

- Uniquement pour le transport des personnes à mobilité réduite (avec ou sans accompagnement)
- Conçu pour une utilisation par des personnes avec ou sans chaise roulante
- Utilisable que par des personnes autorisées et instruites

Base légale:

- Ordonnance machines RS819.14, resp. directive machines 2006/42/CE

Normes utilisables:

- EN81-41:2010
- Renvois normatifs de l'EN81-41:2010
- SIA500:2009

Particularités:

- Dans le passé, une preuve du besoin était exigée dans le cadre du permis de construire
- Moins adapté au transport des handicapés qu'un ascenseur EN81-1/2, resp. EN81-70